



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 – www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-89

**Portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public
(51 rue du Maréchal Foch)**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** l'arrêté n° AV-2026-1539 de la Collectivité Européenne d'Alsace portant permission de voirie en vue des travaux de branchement AEP sur la D21III devant le 51 rue du Maréchal Foch à VILLAGE-NEUF,
- Vu** la demande de l'Entreprise VEOLIA EAU en date du 3 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

1.1. Emprise sur le domaine public

Le stationnement sera interdit devant le 51 rue du Maréchal Foch.

1.2. Exécution des travaux

Toutes précautions seront prises pour éviter la dégradation et la salissure des trottoirs et de la voie publique. L'écoulement d'eau de gâchage de mortier ou tout autre produit vers les organes d'assainissement doit être rendu impossible.

Les frais de remise en état de toutes dégradations seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

1.4. Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Entre le **lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2026**, la circulation sera interdite sur le trottoir devant le 51 rue du Maréchal Foch le temps des travaux, estimé à 1 **jour**.

Article 3

- 3.1. La circulation des véhicules au droit de la zone de chantier sera alternée par feux tricolores. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont de la rue du Maréchal Foch.
- 3.2. Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit à hauteur du chantier.
- 3.3. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace – ATR du Sundgau à ALTKIRCH
- ⇒ Entreprise VEOLIA EAU à HESINGUE
- ⇒ Entreprise CAEA à ALTKIRCH

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 3 juillet 2026

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



André KASTLER